



Commission
de Surveillance
Mons

RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE MONS

Table des matières

1.	<i>La Commission de Surveillance</i>	1
1.1.	<i>Composition</i>	1
1.2.	<i>Fonctionnement</i>	2
1.3.	<i>Traitement des demandes des personnes détenues</i>	4
2.	<i>L'établissement pénitentiaire concerné</i>	9
3.	<i>La surveillance</i>	9
3.1.	<i>Thématiques principales relevées par la CdS</i>	9
3.2.	<i>Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure</i>	11
4.	<i>Le droit de plainte</i>	19
5.	<i>Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021</i>	21
6.	<i>Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :</i>	23

1. La Commission de Surveillance

Le fonctionnement de la CdS reste inchangé depuis la mise en place de sa nouvelle composition en 2019 et s'organise sur base des visites hebdomadaires par une ou deux personnes désignées comme commissaire(s) du mois. Les réunions mensuelles ont lieu chaque 3-ème mardi du mois. Les personnes éligibles au poste de commissaire du mois sont moins nombreuses depuis environ 1 an car certains membres (6 personnes au total) ont rejoint une nouvelle entité – la commission des plaintes – et que par conséquent ces personnes ne prennent pas en charge la fonction du commissaire du mois. Cela a ramené le nombre des commissaires potentiels à 8 personnes qui doivent assurer les visites hebdomadaires à tour de rôle.

Trois personnes restent formellement des membres de la commission mais n'ont pas participé aux visites ou autres activités au courant de l'année 2021

Trois nouveaux membres ont rejoint la commission au courant de l'année 2021 :

En début de l'année : Mme Leïla DUFRANNE (avocate au barreau de Mons, qui a directement intégré la commission des plaintes)

En été 2021: Mme Margaux FONTIGNIE (étudiante en droit à finalité pénale et civile à ULB)

Mr Romain VAN DER LINDEN (médecin diplômé en 2018) qui s'est porté candidat en décembre 2021, le traitement de sa candidature est en cours à la fin du 2021 (il sera admis comme membre en janvier 2022)

1.1. Composition

Au 1^{er} janvier 2021 la commission a été composée de 16 membres

Anais LEFRERE, juriste

André GODIN, retraité

Aurélie SIPIDO, juriste

Catherine LUCET, médecin

Clémentine HENRY, avocate

Essaïd ALET, enseignant retraité

Jérôme DEMISSE, criminologue

Laura DANNEAU, avocate

Magdalena KSIEZNIAK, responsable technique

Marc MANSIS, responsable syndical

Marino SANTARELLI, avocat

Michel TRINE, infirmier psychiatrique

Pierre BOURGUIGNON, ingénieur retraité

Pierre CIRRIEZ, magistrat, exerçant la fonction de président

Simon SCOUFLAIRE, juriste

Stéphanie FORTEBRACCIO, secrétaire

Mme Leïla DUFRANNE, Mme Margaux FONTIGNIE et Mr Romain VAN DER LINDEN nous ont rejoints au cours de l'année

1.2. Fonctionnement

La commission se réunit le troisième mardi du mois dans l'une des salles de réunion mise à notre disposition par l'Hôpital psychiatrique « Le Chêne aux Haies » à Mons. En 2021 toutes les réunions se sont tenues en présentiel, tout en respectant les mesures de sécurité exigées par le contexte sanitaire : port des masques, distanciation sociale, aération permanente des locaux... Les membres qui le souhaitent peuvent assister aux réunions à distance (Zoom, Teams), toutefois nous n'avons eu le recours à cette technologie qu'à une seule occasion.

Nous remarquons que le travail au sein de la commission continue à attirer, nous accueillons régulièrement de nouveaux candidats intéressés par le fonctionnement de cet organisme et des possibilités d'action en son sein.

Les visites à la prison sont organisées la plupart de temps en solo ; si un nouveau membre souhaite découvrir la prison et comment se passent les visites, il est alors accompagné par un membre plus ancien.

La désignation des commissaires du mois se fait sur base volontaire. À chaque réunion mensuelle nous tentons de désigner les commissaires pour les 2 à 3 mois à venir, afin de ne jamais tomber à court de volontaire. Il arrive qu'un volontaire soit uniquement disponible 2 ou 3 semaines au cours d'un des mois à venir, un autre membre se propose alors de faire une ou deux visites durant la période vacante afin d'assurer la continuité de la surveillance et du suivi des dossiers qui l'exigent.

Le(s) commissaire(s) du mois se rend(ent) à la prison en principe une fois par semaine et fait (font) rapport lors de la réunion mensuelle. Il(s) se charge(nt) également de contacter des personnes ou services en rapport aux dossiers en cours et/ou les affaires urgentes (p.ex. contacter la direction par rapport aux interventions techniques urgentes, obtenir auprès du greffe des renseignements concernant les transferts prévus, la disponibilité des CP, etc.).

En 2021 les visites ont eu lieu sans interruption (contrairement à 2020 où les visites ont été suspendues durant la période de confinement la plus stricte).

La grande majorité des commissaires réalisent des comptes-rendus de visite directement après celle-ci (souvent dès le lendemain), ces comptes-rendus sont envoyés à l'ensemble des membres et cela permet un suivi régulier plus dynamique : p.ex. le président décide de s'entretenir avec la direction au sujet des situations préoccupantes ou de contacter le conseil d'un détenu en situation de détresse, les membres qui ont déjà rencontré la problématique ou le (la) détenu(e) en question apportent des renseignements supplémentaires ou proposent de prendre des renseignements ou contact avec des acteurs du monde associatif, etc.

Le président rencontre la Direction suivant les besoins.

Nous considérons également que nous avons réussi à instaurer un climat de confiance entre la commission et les membres du personnel, or ceci était loin d'être gagné d'avance au moment de la mise en place des commissions. La plupart du temps les agents et les employés nous parlent spontanément, nous renseignent ou partagent leurs avis ou ressentis. Les visites régulières même en absence de demandes ou d'interpellations par les détenus nous permettent de nous intéresser aux divers services et aspects de l'institution pénitentiaire, nous rencontrons par exemple régulièrement le personnel médical, les psychiatres, les aumôniers...

La principale difficulté semble liée au ressenti généralisé que le champ de notre action est très limité, les problèmes matériels (principalement liés à la vétusté et l'insalubrité des infrastructures, présence de nuisibles, etc) et organisationnels (personnel en sous-effectif permanent, manque de personnel médical pour assurer les soins, etc...) dépassent de loin notre domaine d'intervention. Or une partie des demandes des détenus ainsi qu'une bonne partie des échanges aussi bien avec les détenus que le personnel portent sur ce type de problèmes.

La Commission essaye également d'entretenir ou de développer des contacts avec des partenaires externes, dont le champ d'action semble toutefois aussi assez limité pour les mêmes raisons, on peut citer ici les ASBL tels que Résilience ou I-Care.

1.3. *Traitement des demandes des personnes détenues*

Il nous a paru intéressant de classer toutes nos interventions en fonction de la nature du problème évoqué. Les critères retenus sont ceux antérieurement proposés par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire.

Les tableaux statistiques sont extraits automatiquement du fichier Excel, maintenant utilisé pour nos rapports de visites.

- Saisine : 5 sources sont identifiées suivant que le problème nous est communiqué par le détenu, par un tiers, ou sur initiative du commissaire du mois.
- Nature du problème traité :
 - 9 rubriques générales permettent une première analyse globale
 - En détaillant ces 9 rubriques en un total de 59 sous-rubriques, une analyse plus fine devient possible.

Analyse globale

<i>Synthèse de la répartition statistique des encodages</i>			
		<i>Nbre</i>	<i>%</i>
	<i>Nombre total de cas encodés :</i>	157	
SAISINE	<i>Rapport détenu</i>	89	57%
	<i>Interpellation par détenu</i>	5	3%
	<i>Email/Tél. détenu</i>	4	3%
	<i>Tiers</i>	8	5%
	<i>CdS</i>	51	32%

	Nombre de saisines identifiées :	157	100%
RUBRIQUE	<i>Conditions de détention</i>	36	26%
	<i>Contacts avec l'extérieur et liens familiaux</i>	7	5%
	<i>Régime et activités</i>	12	9%
	<i>Soins de santé</i>	39	28%
	<i>Sécurité, ordre et discipline</i>	8	6%
	<i>Incidents</i>	17	12%
	<i>Plan de détention et aménagement de la peine</i>	9	7%
	<i>Personnel</i>	0	0%
	<i>Garanties</i>	10	7%
		Nombre de rubriques identifiées :	138

Ce premier tableau permet déjà quelques réflexions :

- 157 rubriques ont été encodées en 2021, soit environ 13 par mois.
- Si 63 % de nos interventions se font à la demande du détenu, il faut aussi souligner que 32 % se font à l'initiative du commissaire du mois. Cela démontre, si nécessaire, notre souci de faire davantage que simplement répondre aux demandes des détenus.
- Concernant la nature des cas examinés, ici répartis en 9 thèmes, on voit de suite que deux catégories sont beaucoup plus fréquemment sources de problèmes, très loin devant les autres :
 - 28 % des cas traités concernent les soins de santé
 - 26 % concernent les conditions de détention
 - Les autres rubriques sont statistiquement moins représentées, on peut néanmoins retenir la catégorie "incidents" qui représente tout de même 17 cas en 2021.

Analyse plus fine

En triant plus finement et en rentrant cette fois dans le détail des 59 sous-catégories, on peut pousser l'analyse un peu plus loin :

Catégorie "Soins de santé"

La répartition est la suivante :

<i>Soins de santé / Infrastructure, équipements</i>	3 %
<i>Soins de santé / Accès soins généraux</i>	33 %
<i>Soins de santé / Accès soins spécialisés</i>	41 %
<i>Soins de santé / Prévention</i>	5 %
<i>Soins de santé / Adaptés (handicap, assuétude, âge,..)</i>	13 %
<i>Soins de santé / Accès dossier et certificats</i>	3 %
<i>Soins de santé / Pharmacie, médicaments</i>	3 %
<i>Soins de santé / Hospitalisation</i>	0 %

- ✓ Il est interpellant de constater que 74 % des cas examinés dans cette catégorie "soins de santé" concernent les difficultés d'accès aux soins, soins spécialisés surtout, mais aussi soins généraux.
- ✓ Aucune amélioration n'a été perçue au cours des derniers mois de 2021.

Ce problème reste donc entier et, vu sa nature, il est de la plus haute importance.

Catégorie "Conditions de détention"

La répartition est la suivante :

<i>Conditions de détention / Salubrité</i>	22 %
<i>Conditions de détention / Alimentation</i>	3 %
<i>Conditions de détention / Vêtements et literie</i>	3 %
<i>Conditions de détention / Hygiène</i>	11 %
<i>Conditions de détention / Biens propres</i>	22 %
<i>Conditions de détention / Argent</i>	36 %
<i>Conditions de détention / Caisse d'entraide</i>	0 %
<i>Conditions de détention / Cantine</i>	3 %

- ✓ 36 % des cas examinés dans la catégorie "conditions de détention" portent sur les aspects financiers (comptes personnels). Il s'agit ici d'un problème plus bénin qu'il n'y paraît puisque, le plus souvent, il ne s'agit pas d'erreur de comptabilité mais bien d'une incompréhension, par le détenu, du calcul effectué. Nos interventions permettent souvent de répondre immédiatement aux préoccupations des détenus.
- ✓ Des problèmes d'insalubrité sont évoqués dans 22 % des cas. L'âge et l'état général du bâtiment expliquent beaucoup de choses mais il faut souligner qu'une amélioration continue a été perçue au cours des derniers mois de 2021.
- ✓ 22 % des aspects examinés sont relatifs aux biens propres. Il s'agit le plus souvent de pertes ou de retards importants des effets personnels lors des transferts. Il s'agit ici d'un problème qui ne peut être maîtrisé par la seule prison de Mons.

Catégorie "Incidents"

La répartition est la suivante :

<i>Incidents / Entre détenus</i>	35 %
<i>Incidents / Entre personnel et détenus</i>	65 %
<i>Incidents / Entre Police et détenus</i>	0%
<i>Incidents / Impliquant visiteurs</i>	0%
<i>Incidents / Mouvement collectif</i>	0%
<i>Incidents / Evasion</i>	0%
<i>Incidents / Action syndicale</i>	0%
<i>Incidents / Grève de la faim</i>	0%
<i>Incidents / Suicide ou tentative</i>	0%
<i>Incidents / Décès</i>	0%

Les "incidents" totalisent 17 cas en 2021, soit environ 1,5 par mois !

Dans cette catégorie "incidents" des difficultés de contact entre détenus et personnel sont évoqués dans 65 % des cas. Cela nous semble principalement dû à la surcharge de travail et une forme de lassitude de certains agents qui travaillent en sous-effectif quasi-permanent et ont parfois tendance à ressentir certaines plaintes ou certains comportements des détenus comme une forme de nuisance. Les sensibilités différents (notamment liés aux convictions religieuses) entraînent aussi des interprétations différentes des mêmes faits et deviennent sources de conflits ou de plaintes.

On pourrait envisager la mise en place au sein du personnel et/ou parmi les détenus de « personnes de confiance » ou de « médiateurs » qui pourraient intervenir pour tenter de résoudre les conflits ou les malentendus, directement en interne, au besoin avec la collaboration de la Commission de Surveillance.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

L'année 2021 est surtout marquée par l'installation du nouveau directeur (Mr Vincent Spronck est entré en fonction au 1^{er} octobre 2021). Nous avons constaté qu'il est très réactif et ouvert au dialogue. En novembre 2021 la directrice chargée du suivi des problèmes techniques et d'infrastructure, Mme Cassez a quitté la prison de Mons pour reprendre les fonctions précédemment occupées à la prison de Tournai. Elle n'a pas été remplacée, et ce sont les autres membres de la direction qui se partagent ses prérogatives. Quelques travaux d'aménagement entrepris par Mme Cassez semblent à l'arrêt pour l'instant.

Les problèmes chroniques de l'établissement comme la vétusté générale des bâtiments, soucis de salubrité et l'absentéisme des agents restent malheureusement d'actualité en 2021.

3. La surveillance

3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

Sur base des données statistiques relevées pour l'année passée nous constatons que les principales thématiques observées en 2021 restent grosso-modo les mêmes qu'en 2020 (avec toutefois quelques déplacement de chiffres entre les catégories principales), ces trois grandes catégories restent relatives aux : soins de santé, conditions de détention et incidents.

1. Soins de santé

En 2021 28% de demandes adressés à la commission concernaient les soins de santé (contre 18% en 2020, dont 50% des demandes concernaient les soins généraux et 25% des soins spécialisés). La disponibilité et la qualité des soins de santé à la prison de Mons restent une très grande préoccupation surtout depuis le départ du médecin généraliste attitré, Dr Khemis en début de l'année 2021 et face à la difficulté de trouver un remplacement fixe. Les relais de médecins qui ne viennent parfois que 2-3 fois puis mettent fin à leurs prestations au sein de la prison rendent le suivi médical de certains détenus assez problématique. Il en va de même avec les soins spécialisés, la demande (notamment dans le domaine des soins dentaires essentiels) dépasse de loin l'« offre ».

Il existe, certes, la possibilité pour les détenus de faire appel à un dentiste « externe » qui peut venir prodiguer des soins dans le cabinet dentaire mis à sa disposition dans la prison, mais les détenus et leur famille peinent à trouver des dentistes disposés à se déplacer à la prison.

2. Les conditions de détention

En 2021 26% des demandes entraient dans cette rubrique, contre 13% en 2020. Il s'agit d'une rubrique assez générale qui reprend les problèmes aussi variés que l'hygiène (p.ex. produits de nettoyage ou d'hygiène indisponibles), l'alimentation (pas assez variée, etc...), la salubrité des lieux (installation très vétustes, nombreux soucis d'humidité, problèmes avec les installations de chauffage) ou les comptes des détenus.

3. Les incidents

La majorité des interpellations des détenus au courant de l'année 2020 concernait les « incidents » (34% des interpellations du 2020, soit 23 cas) dont principalement les problèmes « agent-détenu » (70%). Nous ne savons pas s'il y a lieu de parler d'une certaine forme d'apaisement, l'explication semble plus complexe (voir ci-après), en 2021 nous notons quand même 17 interpellations concernant les incidents, dont 65% au niveau de relations avec les agents.

Il nous semble possible que la mise en place de la commission des plaintes a d'une certaine façon participé au déplacement d'une partie des plaintes/interpellations de la Commission de Surveillance vers la Commission de Plaintes, p.ex. en ce qui concerne les fouilles et les sanctions appliquées par la direction : les détenus disposent désormais d'un droit de plainte formelle alors qu'auparavant ils ne pouvaient qu'évoquer ces situations (p.ex. comportement des agents durant la fouille ou durant la mise au cachot, etc...) avec la Commission de Surveillance.

3.2. Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure

Pour illustrer le propos, il est intéressant de visionner l'interview accordée par le nouveau directeur (entré en fonction fin 2020) à la chaîne de la télévision locale <https://www.telemb.be/article/rencontre-avec-le-nouveau-directeur-de-la-prison-de-mons>

La vétusté et l'insalubrité des infrastructures de la prison de Mons sont bien connues et restent très préoccupantes. Nous relevons à titre d'exemple quelques problèmes courants. Cependant la tentative de décrire l'ensemble des problèmes mériterait un rapport séparé et précédé par un relevé détaillé sur place. Comme nous ne disposons d'aucun moyen d'action efficace sur les conditions d'infrastructure, nous préférons nous concentrer sur les demandes des détenus.

Au mois de septembre 2021 nous avons pu rencontrer la directrice chargée à l'époque des questions techniques et d'infrastructure – Mme Cassez – pour nous entretenir avec elle des problèmes techniques et structurels du bâtiment ainsi que de l'organisation des interventions techniques ou du suivi de certains travaux. A notre regret Mme Cassez a repris son ancien poste au sein de la prison de Tournai et, à notre connaissance, aucun remplacement n'a été effectué, la direction en place se partageant les tâches dans ce domaine.

Un dossier photographique illustrant l'état de certains locaux ou installations a été réalisé par une des commissaires et peut être mise à la disposition de la Commission et du Conseil Central. Nous reprenons quelques images provenant de ce dossier pour illustrer nos propos ci-après.

Voici la liste (non exhaustive) des problèmes d'infrastructure relevés :

1. Vétusté générale : le bâtiment principal a été construit il y a 150 ans, l'aile pour les femmes y a été ajoutée dans les années 80. Du fait du manque d'isolation le bâtiment est extrêmement énergivore.



[A titre d'illustration : quelques installations à l'aile B]

2. Problèmes d'humidité, concernant aussi bien certaines cellules que les locaux du personnel :
 - remontées de l'humidité dans la maçonnerie
 - des ruptures au niveau des conduites de plomberie suivies des infiltrations et dégâts au niveau du revêtement des murs (voir p.ex. les photos d'un plafond d'une cellule de l'annexe psychiatrique et d'un WC des agents à l'annexe psychiatrique)



[WC des agents de l'annexe psychiatrique]



[Une cellule (4-personnes) condamnée à l'annexe psychiatrique : le plafonnage du plafond s'est écroulé, l'humidité est omniprésente, tentatives de réparation infructueuses et à l'arrêt pour l'instant (le problème est structurel : l'humidité persiste)]

3. Cuisine : quelques soucis au niveau de l'installation électrique, au niveau du revêtement des murs et des sols, le personnel fait part de la panne chronique de la chambre froide et de la présence de nuisibles (problème assez général dans le quartier avec l'important terrain vague du chantier de la gare), vétusté de certains équipements et installations.





4. Installations manquantes (p.ex. système interne de communication entre les agents de différentes ailes, système d'alarme dans les locaux médicaux) ou non-conformes (la directrice a notamment invoqué la non-conformité électrique dans plusieurs ailes de l'établissement).
5. Les nuisibles, la présence épisodique des rongeurs dans la cuisine, la présence des punaises de lit posent un problème chronique dans toutes les ailes de la prison. Le problème semble impossible à éradiquer à long terme principalement à cause de la surpopulation. Le personnel nous informe régulièrement des nouveaux passages pour le traitement, ceci engendre à chaque fois des transferts de détenus vers d'autres cellules, le traitement de leurs affaires, etc.
6. Problème particulier relevé à l'annexe psychiatrique : le fumoir a été « aménagé » dans la salle de douches suite à l'interdiction de fumer dans les espaces communs : il s'agit d'un seau à déchets installé dans la zone d'entrée de la salle de douches, à proximité d'une baignoire. Les agents qui nous montrent le lieu ne comprennent pas la pertinence de cette « solution » : la salle de douches est enfumée et sent le tabac froid en permanence, d'autant plus qu'aucun système de ventilation n'existe dans l'aile.



[Salle de bains de l'annexe psychiatrique dont le palier d'entrée à proximité de la baignoire accueille un « fumoir »]

7. Problème structurel d'organisation des interventions et de disponibilité et compétences du service technique.
Les interventions plus importantes, p.ex. sur les techniques spéciales (notamment le système de chauffage) sont réalisées par la Régie de Bâtiment; l'attente d'intervention peut être très longue. La directrice, Mme Cassez, interrogée à ce sujet en septembre 2021 évoquait la longueur et la lourdeur administrative des demandes d'intervention par la Régie du Bâtiment.
La marge de manœuvre de la direction et des services internes est assez faible et se limite à des réparations de fortune et à des « retouches » esthétiques (la directrice nous explique avoir mis en place quelques chantiers de peinture, pour apporter un peu de couleur dans la prison).
Il existe un service technique au sein de la prison mais ses moyens et compétences sont également limités. (p.ex. en absence d'un menuisier un châssis d'une cellule peut rester cassé pendant quelques semaines sans qu'une réparation provisoire ne soit mise en place d'urgence).

Il y a toutefois des espaces et des aménagements qui, malgré la vétusté généralisée, semblent correctement aménagés et maintenus en état grâce, notamment au personnel de la prison.

1. Espaces communes de l'annexe psychiatrique



2. L'infirmierie



Certains espaces ont également pu profiter d'un rafraîchissement de peinture à l'initiative de la directrice chargée des aspects techniques.



[Aile B : récente remise en peinture des murs et plafonds dans les circulations]

4. Le droit de plainte

L'activité de la Commission des Plaintes de la prison de Mons en chiffres :

- Nombre de plaintes introduites / personne détenue : **47** (dont 2 déposées par le même détenu et pour les mêmes faits, un seul dossier)
- Nombre de décisions rendues : **41**
- Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : **9**
- Nombre de plaintes manifestement irrecevables : **20**
- Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : **2**
- Nombre de médiation ayant abouti : **1** / échoué : **1**
- Nombre d'audiences tenues par la CdP : **10**
- Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience): **24**
- Chiffres à propos des décisions :
- *Recevables* : **27**
- *Fondées* : **12**
- *Non fondées* : **5**
- *Recours* : **8**

Les grandes tendances qui se dégagent dans le cadre de l'exercice de la mission juridictionnelle de la CdP de Mons

Ce qui semble indéniable c'est la mise en place d'une jurisprudence. La CdP a regretté de ne pouvoir disposer de la jurisprudence des autres commissions dans une perspective de sécurité juridique pour les détenus.

(N.B. Cette jurisprudence est désormais disponible sous le lien <https://jurisprudence.ccsp.belgium.be/>)

On constate qu'un nombre très important de plaintes (20 sur 47 !) sont jugées irrecevables et que les plaintes portent souvent sur le même type de décision.

Les commissaires ont rencontré une certaine tension avec la direction surtout en début de fonctionnement de la CdP. Il faut toutefois souligner que la direction a pris d'initiative d'organiser une rencontre avec les membres de la CdP ce qui a permis d'échanger les points de vue et d'améliorer le dialogue. Il est également à souligner que dans certains cas, ~~que~~ la direction a reconnu avoir utilisé la commission des plaintes à propos de décisions qu'elle aurait souhaité prendre mais qu'au regard de son fonctionnement elle ne pouvait le faire. Exemple : la direction a reconnu formellement que certaines fouilles à nu (effectuées par des agents) étaient illégales.

Les éléments positifs

La CdP de Mons constate une très bonne entente de travail avec le service juridique du Conseil Central qui lui assure un soutien efficace, ce qui permet à la commission de prendre des décisions en disposant de toutes les informations utiles.

L'instauration d'un (début) de dialogue avec la direction malgré les difficultés initiales.

Principales difficultés constatées et recommandations pour le futur

La CdP de Mons regrette le peu d'effectivité de ses décisions, puisque les compensations accordées sont minimales et la direction reprend systématiquement les mêmes décisions que la CDP a déjà jugées illégales. Les compensations n'atteignent que rarement leur but, fort probablement à cause de la limitation du financement des compensations. L'exercice du droit de plainte semble donc avoir peu d'impact au niveau des détenus et serait davantage ressenti défavorablement par la direction dont les décisions se voient remises en cause ou invalidées. Les compensations qui sont parfois demandées par l'avocat (la publication de la décision, l'affichage de la jurisprudence sur les traitements dégradants, ...) semble souvent ne pas rejoindre les desiderata du détenu (retrouver son travail, réintégrer une cellule solo, voir son travail rémunéré, ...)

Il est également constaté que de nombreuses plaintes sont abandonnées (des détenus retirent leur plainte, soit avant l'audience, pendant l'audience ou après que la décision soit rendue). D'autres sont égarées en chemin : des plaintes ont en effet été déposées dans des boîtes dans des délais extrêmement longs ; une plainte d'un détenu d'une aile A est arrivée dans la boîte de l'aile B.

Plusieurs éléments sont soulevés quant à l'organisation et la tenue des audiences :

- lorsque le détenu n'a pas d'avocat, on peut remarquer que sa défense passe parfois à côté d'éléments importants (manque de compréhension de la loi);
- lorsque la CdP veut prendre une décision à juge unique parce que la plainte est manifestement fondée et que le détenu n'a pas d'avocat, la CdP rencontre régulièrement un problème d'accessibilité et doit quand même organiser une audience ;
- le rapport de force durant l'audience est souvent problématique : le détenu se trouve face à sa direction – difficile de se défendre à nouveau, d'où l'importance de la présence d'un avocat qui va concentrer la combativité de la direction. L'absence de l'avocat pousse des détenus à prétendre vouloir abandonner alors que son avocat l'avait poussé à maintenir sa plainte.

Ces constats montrent le besoin d'une information spécifique des détenus.
La présence d'un avocat semble essentielle pour que les intérêts du détenu soient correctement défendus et que la CdP joue pleinement son rôle. La CdP devrait pouvoir s'assurer, en collaboration avec le Barreau, que le détenu bénéficie de l'assistance d'avocat.

- la CdP reconnaît également que ses décisions gagneraient à être plus claires, plus synthétiques et peut être davantage accessibles au détenu.

Il serait très intéressant d'organiser des formations pour les commissaires du CdP aussi bien sur l'aspect juridique que sur une série des éléments formels, p.ex. la tenue de l'audience, présentation des membres de la commission, distribution de la parole, impartialité objective, etc. En termes de communication externe, de visibilité, il n'est pas certain que la commission des plaintes soit réellement perçue comme un organe juridictionnel indépendant et impartial (mais plutôt comme une entité « militante »). Il pourrait y avoir plus de communication à ce sujet.

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021

Beaucoup (trop) de questions et de problèmes rapportés par la CDS restent sans même de début de réponse. Les causes identifiées à ces blocages sont pour beaucoup liées aux conditions de travail de l'administration pénitentiaire, dont nous avons la ferme impression qu'elles sont précaires et dépendent de bricolages organisationnels frustrants pour tout le monde, agents et détenus. Par ailleurs, un immobilisme découlant d'une pratique pétrifiée (on a toujours fait comme ça il n'y a pas de raison de changer) empêche qu'une suggestion aboutisse à une quelconque remise en question. La direction de l'établissement tient ferme la barre des décisions à prendre mais il semble qu'elle soit seule à la barre, du fait de la centralisation extrême de la prise de décision et des responsabilités. Nous constatons bien souvent une très bonne volonté individuelle face aux problèmes divers et variés, mais qui se heurte inmanquablement à l'inertie de l'organisation. Plusieurs agents nous ont confié leur découragement, quand ce n'est pas leur crainte face à un noyautage de l'activité de l'établissement par un ou quelques agents qui "tirent les ficelles".

Il nous semble que la formation initiale et continue est très déficiente. Des agents formés à la hâte ne sont pas toujours aptes à gérer des situations difficiles et peuvent vite se décourager. Leur métier n'est pas assez valorisé. On ne peut les considérer comme de simples "surveillants", il faut repréciser leurs missions (préparation à la réinsertion, responsabilisation, citoyenneté, etc.) et leur donner les moyens de les mettre en œuvre. Il faudrait peut-être suggérer des moments d'échange entre agents sous la supervision d'un "coach".

L'activité de la CDS est bien acceptée au sein de la prison, mais notre sentiment est que nous travaillons en parallèle de l'organisation sans pouvoir souvent comprendre comment fonctionne le système ni interagir avec celui-ci. Nous préférons ne pas insister lorsqu'un accès nous est refusé sous les motifs que nous connaissons bien désormais : manque de personnel, horaires non compatibles au moment des mouvements des détenus, grève, intervention au sein d'une aile... Nous n'avons aucun moyen d'accéder au préau durant les heures de sortie, car les agents eux-mêmes n'y vont pas. De même l'organisation des soins nous est largement inaccessible, quoique nous sachions que l'engagement de médecins est très problématique. Le système fonctionne grâce à une bonne volonté qui reste ponctuelle et incertaine.

Le directeur de la prison de Mons étant fort occupé et pas toujours disponible, nous pourrions envisager de solliciter qu'un interlocuteur privilégié nous soit désigné au sein de la prison.

Nous souhaitons bien-sûr continuer à privilégier le dialogue direct et officieux que nous avons pu instaurer avec la Direction et le personnel, ce qui s'est souvent avéré plus cordial et constructif. Il nous semble cependant que, dans certains cas exceptionnels, il serait bon que le résultat des entretiens avec l'administration pénitentiaire puisse faire l'objet de procès-verbaux formels.

Si la mission de la CDS est désormais connue et largement admise au sein de la prison, il n'en demeure pas moins que certains agents continuent à la voir d'un oeil assez méfiant... Les échanges se passent cependant généralement bien et un vrai dialogue s'instaure avec le plus grand nombre. Nos interventions positives donnent du crédit à notre CDS. C'est un travail de longue haleine mais il porte des fruits. Nous devons rester attentifs et saisir toutes les occasions de dialogue.

S'il est évident que la bonne volonté de nombre de personnes contribue à rendre le système carcéral vivable tant bien que mal, nous ne pouvons-nous satisfaire de pareil constat. On ne peut éviter un débat sur les moyens, qu'ils soient humains ou matériels. La prison doit remplir pleinement son rôle social, elle ne peut pas servir de solution facile pour parquer les gens avant de les relâcher, une fois la peine purgée.

Il y a aussi deux problèmes majeurs pour lesquels aucune solution structurelle ne semble envisagée pour le moment. Il nous est impossible de suggérer des recommandations réalistes tellement l'envergure de ces problématiques dépasse les compétences de la commission.

Il s'agit de :

- 1) L'état de l'infrastructure, la vétusté et l'insalubrité généralisée de la prison de Mons
- 2) La circulation des drogues au sein de prison. Elle est tellement omniprésente qu'elle en devient banalisée alors qu'elle mériterait une étude objective et un rapport à part. On sait que cette situation aboutit à une prescription large d'analgésiques destinés à éviter les sevrages.

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :

Si les CDS ont actuellement le mérite d'exister et de fonctionner, l'évolution attendue serait qu'elles soient reconnues comme de réels partenaires (même si c'est partiel) et associées dans le cadre d'une concertation, ou à tout le moins de consultation, alors qu'elles sont actuellement reléguées au titre d'observateurs extérieurs.

Une réflexion pourrait porter sur la compatibilité de notre mission de surveillance avec la participation à un organe de concertation.

Parallèlement, les commissions des plaintes ont un réel rôle à jouer, en contribuant certainement à conforter le rôle des CDS elles-mêmes. Cela suppose qu'elles soient davantage soutenues sur le plan des moyens, que leur mission soit mieux connue par les personnes détenues et leur autorité respectée par l'administration pénitentiaire.